

LUXEMBOURG

Fin de l'accord télétravail des frontaliers le 30 juin : et après ?

Catherine ROEDER



Le régime dérogatoire autorisant les frontaliers à télétravailler sans limite tout en continuant à être imposé au Luxembourg doit en principe prendre fin le 30 juin prochain. Photo RL /Julio PELAEZ

Le 30 juin doit marquer la fin de l'accord bilatéral entre la France et le Luxembourg autorisant le télétravail illimité sans répercussions fiscales. Or, selon la députée Isabelle Rauch, des discussions entre États sont en cours, précisant qu'un prolongement de ce régime dérogatoire est possible.

À ce stade, difficile d'affirmer que l'accord fiscal bilatéral entre la France et le Luxembourg autorisant le télétravail illimité (sans répercussion fiscale) sera une nouvelle fois prorogé au-delà du 30 juin comme le stipule le dernier avenant. Pourtant, des discussions sont en cours, c'est en tout cas ce qu'affirme [la députée de la 9^e circonscription Isabelle Rauch, qui a suivi le dossier.](#)

Le ministre délégué à l'Europe et aux Affaires étrangères, Clément Bonin, dans un courrier, lui a répondu qu'une prolongation était possible. « Des habitudes ont été prises depuis plus de deux ans. Le couperet ne devrait pas tomber brutalement », avance la députée thionvilloise eu égard aux projections sanitaires à la rentrée et aux travaux sur la ligne ferroviaire Metz-Luxembourg couplés à ceux de l'A3 qui vont considérablement compliquer l'accès au Grand-Duché durant l'été. Suspense donc.

• Une loi télétravail

[Mis en place en mars 2020 pour répondre à l'urgence de l'épidémie de Covid-19, le régime dérogatoire autorisant les frontaliers à télétravailler sans limite tout en continuant à être imposé au](#)

[Luxembourg doit en principe prendre fin le 30 juin prochain](#). À compter de cette date, en cas de non-reconduction de l'accord franco-luxembourgeois, les travailleurs frontaliers devront s'en remettre aux [seuils légaux de 29 jours par an possiblement augmentés à 34 jours](#), avec l'accord de leur employeur. Un retour en arrière que beaucoup redoutent. La pérennisation d'un modèle intégrant le télétravail est largement plébiscitée et a d'ailleurs fait l'objet d'un premier pas décisif de la part de l'État luxembourgeois. Le 16 mars 2022, les députés du Grand-Duché ont voté à l'unanimité une loi destinée à encadrer juridiquement le télétravail et à l'intégrer dans le Code du travail.